



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/1180

Le 8 avril 2026

Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT qui prennent part aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications

Objet: **Commission d'études 7 des radiocommunications (Services scientifiques)**

- **Proposition d'adoption d'un projet de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ce projet, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**

À sa réunion tenue le 13 mars 2026, la Commission d'études 7 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d'un projet de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-9) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9. Les titre et résumé du projet de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 8 juin 2026. Si, au cours de cette période, aucun État Membre ne soulève d'objection, le projet de Recommandation sera considéré comme adopté par la Commission d'études 7. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption du projet de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une circulaire administrative et la Recommandation approuvée sera publiée dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments du projet de Recommandation mentionné dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

Mario Maniewicz
Directeur

Annexe: Titre et résumé du projet de Recommandation

Document: Document 7/39(Rév.1).

Ce document est disponible en format électronique à l'adresse:
<https://www.itu.int/md/R23-SG07-C/en>.

Annexe

Titre et résumé du projet de Recommandation UIT-R

Projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.515-5

Doc. 7/39 (Rév.1)

Bandes de fréquences et largeurs de bande utilisées pour la télédétection passive par satellite

La présente Recommandation a été révisée pour la dernière fois en 2012 et la technologie a beaucoup évolué depuis, de même que l'utilisation qui est faite des instruments de détection passifs. Les modifications qu'il est proposé d'apporter visent à mettre à jour les Tableaux 1, 2 et 3 de la Recommandation, et à préciser le libellé des Annexes 1 et 2.
